

## ADMINISTRATION.

religieuses et chemins de colonisation et 7,528 acres ont été concédés gratuitement à la compagnie de chemin de fer Orford Mountain. En ajoutant à la superficie ouverte au 30 juin 1914, le nouvel arpentage et les superficies remises à la Couronne, déduction faite des ventes et des octrois, il y avait encore subdivisés et non vendus, au 30 juin 1915, 7,022,254 acres. Le prix moyen des terres vendues a été de 34 cents l'acre. On peut se procurer des terres agricoles en lots de 100 acres, conformément aux conditions prescrites, dans le Témiskaming (3,500,000 acres) à 30 cents l'acre; dans l'Abitibi (3,000,000 acres) à 30 cents l'acre, et dans la Beauce (50,000 à 60,000 acres) au prix de 30 à 40 cents l'acre.

En Ontario, les Terres Publiques disponibles sont situées principalement dans les districts de Muskoka, Parry Sound, Nipissing, Sudbury, Algoma, Timiskaming, Thunder Bay, Kenora et Rainy River et dans les comtés de Haliburton, Peterborough, Hastings, Frontenac, Lennox et Addington et Renfrew. Dans l'Ontario Nord, qui comprend le territoire au nord et à l'ouest des rivières Ottawa et French, les cantons à vendre sont subdivisés en lots de 320 acres, ou sections de 640 acres, et chaque requérant peut se procurer un demi lot ou un quart de section de 160 acres au prix de 50 cents l'acre, payable un quart comptant et la balance en trois versements annuels avec intérêt à six pour cent. Le requérant doit être homme (ou femme seule) chef de famille ou jeune homme âgé de plus de dix-huit ans. Les conditions d'achat comprennent l'occupation par l'acheteur en dedans des six mois de la date de l'achat, la construction d'une maison, le nettoyage et la culture d'au moins dix pour cent de la superficie et résidence pendant trois ans. Les règlements de procuration permettent à une personne d'acheter un demi lot de 160 acres, d'y placer un agent en résidence, mais les charges à accomplir avant d'obtenir un permis sont doubles de celles des cas ordinaires. On peut se procurer des terres gratuites et homesteads dans les districts d'Algoma, Nipissing, Thunder Bay, Sudbury, Rainy River et Kenora, et entre la rivière Ottawa et la Baie Georgienne, comprenant des parties des comtés de Renfrew, Frontenac, Addington, Hastings, Peterborough et Haliburton et les districts de Muskoka et Parry Sound. On donne des terres gratuitement en lots de 160 acres à des jeunes hommes au-dessus de dix-huit ans ou à un homme marié, là où les terres sont subdivisées en sections de 320 acres. Dans le Territoire de Huron et Ottawa on peut faire ajouter à la concession une partie de terre inculte dont la superficie n'excède pas 200 acres. Les chefs de famille peuvent obtenir 200 acres gratuitement et acheter en plus 100 acres à 50 cents l'acre. Les conditions de colonisation des terres gratuites sont les suivantes: (a) que quinze acres au moins soient nettoyés et mis en culture, dont deux acres au moins à être nettoyés et mis en culture annuellement pendant les trois ans; (b) qu'une maison habitable y soit construite, d'au moins 16 pieds par 20 pieds; (c) que la terre soit occupée de résidence actuelle et continue et cultivée pour trois ans après la location et alors jusqu'à l'émission des brevets. Les mines et minéraux et tout le bois autre que le pin et en certains cas, même le pin, tout est compris dans l'acte de cession.

On peut se procurer des terres bonnes aux pâturages, à des conditions abordables, dans les superficies inexplorées et en forêts dans la